



# PROCÈS-VERBAL

## DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 À 18 H 30

- Présents** : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Patricia GUILLOT, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS (*à partir de la question A2*), Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT
- Représentées** : Karine COSTA (Yoann GRALL)  
Anne GROSMY (Aurore RICOT)  
Fleur LARRICHIE (Jean-Pierre ROBIN)
- Absents** : Loïc LANGLOIS (*jusqu'à la question A2*), Francine LEYRIT, Edwige ROBINE
- Secrétaire** : Jean-Pierre ROBIN



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 21 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2022 a été adopté à l'unanimité.



M. Jean-Pierre ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

---

	<b>Festival « Tous en Cène ! » : remise de chèques aux associations.....</b>	<b>3</b>
<b>A)</b>	<b><i>FINANCES</i>.....</b>	<b>3</b>
A1)	Budget communal : décision modificative n° 2 .....	3
A2)	Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.....	4
A3)	Tarifs : actualisation de la redevance assainissement collectif .....	5
A4)	Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC) .....	6
A5)	Tarifs : Taxe d'aménagement.....	7
A6)	Travaux de restauration de l'église Saint-Etienne : demande de subvention à la Région des Pays de la Loire (tranche optionnelle 1 : restauration transept et chœur) .....	7
<b>B)</b>	<b><i>INSTALLATIONS CLASSÉES</i>.....</b>	<b>9</b>
B1)	Extension d'un élevage – demande du GAEC le Baril à Machecoul Saint-Même.....	9
<b>C)</b>	<b><i>AGRICULTURE</i> .....</b>	<b>10</b>
C1)	Plan Vendée biodiversité climat : plantation de haies et de bosquets en zone rurale .....	10
<b>D)</b>	<b><i>DOMAINE COMMUNAL</i> .....</b>	<b>11</b>
D1)	Achat d'une parcelle à la Papinerie.....	11
<b>E)</b>	<b><i>DECISIONS MUNICIPALES</i>.....</b>	<b>12</b>
<b>F)</b>	<b><i>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</i>.....</b>	<b>13</b>
F1)	Eglise : arrivée du père CIEUTAT .....	13
F2)	Programme voirie 2022 .....	13

## **Festival « Tous en Cène ! » : remise de chèques aux associations**

*Monsieur le Maire salue l'ensemble des associations présentes, lesquelles ont assuré la partie « restauration » lors du festival « Tous en Cène ! » le samedi 27 août dernier.*

*Il invite ensuite Mme DUPIN, présidente de l'association « les Amis Cénéens », qui a pris en charge l'ensemble des dépenses du poste « restauration », à partager le bénéfice de la manifestation. Ainsi Mme DUPIN a remis un chèque de 558,38 € à Terres de l'Île Chauvet, OGEC, APEL, APE la Bogue, le Houblon d'Or Béhourd Vendéen, les Donneurs de Sang, Céné Livres, Avenir Football Club, Ultimate, Gym Entretien, le Conseil d'Habitants et les Amis Cénéens.*

*Monsieur le Maire remercie, au nom du conseil municipal, l'ensemble des associations participantes, sans qui le festival n'aurait pas pu avoir lieu.*



## **A) FINANCES**

### **A1) Budget communal : décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans le cadre des travaux de :

- la restauration de l'église Saint-Etienne, la société LEFEVRE et COUTANT ont bénéficié du versement d'une avance forfaitaire de 5 % du montant des travaux dont elles devaient assurer l'exécution ;

- la zone de loisirs, la société ID VERDE a bénéficié du versement d'une avance forfaitaire de 5 % du montant des travaux dont elle devait assurer l'exécution ;

N° fiche	libellé	Ecriture comptable				Montant	
		dépense		recette		A prévoir au budget	Fiche
		chapitre	compte	chapitre	compte		
18-AV	Avance sur travaux restauration Eglise Lefèvre 6694,16 euros Alain Coutant 696,03 euros	O41	21318	O41	238	7 390,19	7 390,19
34-AVANCES	Avance forfaitaire Zone de Loisirs ID VERDE	O41	2181	O41	238	31 760,02	31 760,02

Il convient de procéder à des écritures comptables d'ordre.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n° 2 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 11/04/2022,

1° ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget général.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **A2) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelle, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'exonération peut être limitée à hauteur de 40 %, 50 %, 60 %, 70 % 80 % ou 90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,

1° DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à hauteur de 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

### **A3) Tarifs : actualisation de la redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04/10/2021, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables au 01/01/2022.

Il vous est proposé de les réactualiser.



*Monsieur le Maire considère que la redevance de l'assainissement collectif doit être augmentée car des charges supplémentaires seront à supporter au niveau de la station d'épuration en 2023, notamment pour le curage des alvéoles. Il convient donc de sécuriser le budget annexe de l'assainissement. C'est pourquoi, il propose une augmentation de 15 centimes le m<sup>3</sup>.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement » sera transférée à Challans Gois Communauté en 2024. Ce seront ensuite les élus communautaires qui voteront les tarifs sur l'ensemble des 11 communes en fonction des investissements réalisés.*

*Enfin, Monsieur le Maire précise que le marché public pour l'extension du réseau assainissement route de Châteauneuf va être lancé début octobre pour une réalisation des travaux en début d'année prochaine.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article R 2234-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° DÉCIDE de fixer comme suit le montant de la redevance demandée aux usagers à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

× Part fixe : 49 € + 2,40 € par m<sup>3</sup> consommé

**Pour ceux qui sont alimentés par un puits :**

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m<sup>3</sup> (à 2,40 € le m<sup>3</sup>) par personne et par an

**Pour ceux qui ont une alimentation mixte (réseau public + puits) :**

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m<sup>3</sup> (à 2,40 € le m<sup>3</sup>) par personne et par an si la consommation réseau public est en-dessous du minimum (30 m<sup>3</sup> par an et par personne)

2° RAPPELLE qu'en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques... est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

Au terme de ce délai, le propriétaire qui ne s'est pas raccordé sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau (article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- 3° APPLIQUE un dégrèvement de redevance sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.
- 4° DÉCIDE d'annuler et de remplacer toutes dispositions antérieures concernant cette redevance.
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 15 voix « pour », 1 opposition et 1 abstention**

#### **A4) Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle a remplacé la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Par délibération du 04/10/2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 la PAC pour les constructions existantes à 1 150 € et nouvelles à 1 950 €.

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs de la PAC applicables **au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique ;

- 1° DÉCIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions existantes à 1 150 € et pour les constructions nouvelles à 1 950 €.
- 2° RAPPELLE qu'en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le maire pourra accorder des prolongations de délais de raccordement jusqu'à 10 ans retardant ainsi le paiement de la PAC pour les propriétaires d'immeubles existants dotés d'un ANC en bon état de fonctionnement.
- 3° RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- 4° PRÉCISE que les recettes seront recouvrées seront inscrites en section de fonctionnement du budget assainissement.
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**



#### **A5) Tarifs : Taxe d'aménagement**

Par délibération du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % destinée à financer les équipements publics.



*Monsieur le Maire rappelle que des investissements conséquents vont bientôt voir le jour. Il cite notamment la construction de l'école publique ainsi que celle du complexe sportif route de Machecoul. C'est pourquoi, il préconise une hausse de la taxe d'aménagement.*

*Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en 2023 une partie de la taxe d'aménagement communale va être reversée à Challans Gois Communauté, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de cette dernière. Les modalités de reversement devront être adoptées au plus tard le 31 décembre prochain.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

1° DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **3,70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

2° INDIQUE que ladite délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**VOTE : 16 voix « pour » et 1 abstention**

#### **A6) Travaux de restauration de l'église Saint-Etienne : demande de subvention à la Région des Pays de la Loire (tranche optionnelle 1 : restauration transept et chœur)**

La très grande majorité des édifices religieux, soit plus de 300 en Vendée, appartient aux communes. Ils constituent un élément marquant de notre histoire, de notre patrimoine et de nos paysages.

L'église de Bois-de-Céné est un édifice inscrit aux Monuments Historiques depuis le 29 octobre 1926. Sa construction aurait commencé à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle sur un site mérovingien. Sa particularité repose sur son clocher très élégant et la charpente médiévale qu'elle conserve cachée sous la couverture en ardoises. Elle présente également une diversité d'éléments patrimoniaux remarquables mis en valeur dans l'édifice.

Très fragilisée par de nombreux épisodes de son histoire, l'église est aujourd'hui fermée au public car la voûte menace de s'effondrer.

La municipalité s'est associée avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription. La signature de la convention entre les deux institutions a eu lieu le vendredi 19 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

Un marché a été lancé pour retenir la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Etienne de Bois-de-Céné. C'est M. Pierluigi PERICOLO de Nantes qui a été retenu en juillet 2020.

Les services de l'Etat accompagnent les communes depuis de nombreuses années pour leur préservation et leur mise en valeur. C'est pourquoi, il vous est proposé de les solliciter pour une participation financière dans ces importants travaux de restauration.

Les travaux de la tranche *ferme* « *restauration clocher* » et tranche optionnelle 02 « *sacristies nord et sud* » ont commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour un montant de 677 675,44 € HT.

Il convient d'ores et déjà d'envisager les travaux de la tranche optionnelle 01 « *Restauration transept et chœur* » pour un montant de 584 566,14 € et de solliciter la Région des Pays de la Loire pour une participation financière.



*En ce qui concerne les subventions pour les travaux de la tranche optionnelle 1, Monsieur le Maire précise que la commune va recevoir prochainement l'accord du Département, de la DRAC, de l'ABF. Il convient de prendre aujourd'hui une délibération pour finaliser notre demande auprès de la région des pays de la Loire.*

*Par ailleurs, une demande de dérogation à la participation minimale de la commune à hauteur de 20 % sera adressée prochainement à Monsieur le Préfet de la Vendée.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° SOLLICITE la Région des Pays de la Loire pour une participation financière concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne de Bois-de-Céné (*tranche optionnelle 01 : restauration transept et chœur*) pour un montant 584 566,14 € HT, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération en annexe.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**



## **B) INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **B1) Extension d'un élevage – demande du GAEC le Baril à Machecoul Saint-Même**

Nous sommes sollicités, en tant que commune limitrophe et commune concernée par le plan d'épandage, pour donner un avis sur la demande du GAEC le Baril situé sur la commune de Machecoul Saint-Même, lequel souhaite étendre son élevage. Il s'agit d'une demande d'extension d'un élevage disposant d'un récépissé de déclaration du 10/09/2012 pour un effectif de 140 vaches laitières et d'une preuve de dépôt de sa déclaration du 29/12/2021 pour 185 bovins à l'engraissement.

Le GAEC le Baril dispose de 4 sites d'élevage :

- le Baril, site faisant l'objet de la demande ;
- la Martinière à Paulx : vaches allaitantes
- la Riffaudière à la Marne : génisses laitières
- l'Hopiteau à Machecoul Saint-Même : génisses laitières

Il est souligné par les services de l'environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations que le projet :

- est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone.

Le dossier porte sur une augmentation de l'effectif des vaches laitières (*de 140 vaches laitières à 235*) qui sont logées dans la stabulation existante. Aucune construction ou extension de bâtiment n'est prévue dans le cadre de cette demande, hormis une nouvelle fosse de stockage de lisier déjà en place.

La demande du GAEC le Baril en vue d'obtenir l'augmentation de l'effectif des vaches laitières fera l'objet d'une consultation du public, du lundi 19/09 au 21/10/2022 inclus dans la mairie de de Machecoul Saint-Même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

1° EMET un avis favorable à la demande présentée par le GAEC le Baril situé sur Machecoul Saint-Même concernant une demande d'extension de son élevage comme précisé ci-dessus, sous réserve que le GAEC le Baril soit en capacité d'assurer les besoins en eau de son extension d'exploitation.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## C) AGRICULTURE

### C1) Plan Vendée biodiversité climat : plantation de haies et de bosquets en zone rurale

Monsieur le Maire expose qu'en 2022 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Monsieur le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Monsieur le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.



***Monsieur le Maire fait savoir que, pour la première année, un agriculteur a souhaité intégrer le programme de plantations. Il s'agit du GAEC le Marais Vert.***

***Le projet concerne 1 185 ml de haies pour un montant estimatif de 10 716,90 € HT. Le montant subventionnable est de 5 925 €, soit 5 € le ml.***

***Monsieur le Maire indique que 4 pépiniéristes ont été consultés. C'est le devis des pépinières Bouchenoire à Mazé-Milon (49), mieux disant, qui a été retenu.***

***M. TARIOT précise qu'il conviendra de prévoir une journée de plantations.***

***Mme ARNAUD rappelle la journée citoyenne « création d'un verger partagé » du samedi 26 novembre prochain initiée par le Conseil d'Habitants. Les zones retenues sont situées à côté du cimetière et dans la vallée du Bignon. C'est une opération qui va s'échelonner sur 3 ans.***



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

1° APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de procéder à des plantations sur la commune de Bois-de-Céné.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **D) DOMAINE COMMUNAL**

### **D1) Achat d'une parcelle à la Papinerie**

Il vous est proposé d'acquérir un terrain situé à Belleville (*route de la Papinerie*) à Bois-de-Céné, cadastré section ZH n° 01, d'une superficie de 30 260 m<sup>2</sup> en zone N, appartenant à Mme Marie Joëlle CHAMPENOIS, au prix de **5 000 €** (*matérialisée en rouge sur le plan annexé*).



*Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la famille en présence de M. TARIOT. Il leur a été proposé l'achat de leur terrain au prix de 0,165 € le m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une zone humide car le terrain est situé en limite du ruisseau « le Bignon ».*

*M. TARIOT précise que cette acquisition permettra d'une part de continuer la liaison douce pour relier la rue de la Gare et, d'autre part, de mettre en place des actions pour lutter contre les inondations dans le secteur de la rue Dolbeau et le square des Mésanges.*

*Mme ARNAUD fait remarquer que ce terrain demandera aussi de l'entretien.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il sera possible d'élargir la route de la Papinerie qui est trop étroite actuellement (5m au lieu de 5,50 m), comme la route de Beurivage et la route de l'Hommeau.*



Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'accord de principe de Mme Marie Joëlle CHAMPENOIS en date du 06/09/2022 ;

- 1° ACCEPTE l'achat du terrain situé à Belleville (*route de la Papinerie*) à Bois-de-Céné, cadastré section ZH n° 01, d'une superficie de 30 260 m<sup>2</sup> en zone N, appartenant à Mme Marie Joëlle CHAMPENOIS, au prix de **5 000 €**.
- 2° PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Bois-de-Céné.
- 3° INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- 4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 13 voix « pour », 1 opposition et 3 abstentions**

## E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2022-09-001 26-09-2022	Achat de 4 panneaux STOP + brides auprès de SIGNAPOSE Atlantique de Saint-Père en Retz (44) pour 493 € HT
DCM 2022-09-002 26-09-2022	Cocktail pour l'invitation des élus du 03/09/2022 confiée à Gar'mitonne de la Garnache (85) pour 2018 €
DCM 2022-09-003 26-09-2022	Impression des livrets + coffrets du guide des Cénéens confiée à LD Création de la Roche-sur-Yon (85) pour 3316,80 € HT
DCM 2022-09-004 26-09-2022	Achat de matières électriques pour réalisation d'un coffret de branchement pour le festival « Tous en Cène ! » auprès de SONEPAR de Challans (85) pour 740,89 € HT
DCM 2022-09-005 26-09-2022	Illuminations de Noël (suspensions arbre pour le moulin route de Machecoul) achetées auprès de LEBLANC Illuminations du Mans (72) pour 1619,85 € HT
DCM 2022-09-006 26-09-2022	Animations découverte de la STEP et à la Maison de l'Eau à Corcoué sur Logne confiées à Logne et Grand Lieu de Corcoué sur Logne (44) pour 1481,50 €
DCM 2022-09-007 26-09-2022	Soirée remerciements bénévoles du festival « Tous en Cène ! » du 09/09/2022 confiée à Gar'mitonne de la Garnache (85) pour 698,50 €
DCM 2022-09-008 26-09-2022	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux confiée à CEAS de la Roche-sur-Yon pour 6400 € HT
DCM 2022-09-009 26-09-2022	Sortie scolaire à Corcoué sur Logne des élèves de l'école publique pour des animations à la maison de l'eau les 07, 18 et 20/10/2022 confiée aux Voyages Nombalais de Challans (85) pour 864,54 € HT
DCM 2022-09-010 26-09-2022	Contrat d'entretien climatisation de l'école publique confié à Climat Uni-vert de Saint Gilles Croix de Vie (85) pour 390 € HT
DCM 2022-09-011 26-09-2022	Remise en route de la ventilation double flux à la Farandole réalisée par Climat Uni-vert de Saint Gilles Croix de Vie (85) pour 248 € HT
DCM 2022-09-012 26-08-2022	Prestation musicale du marché des 4 saisons du 16/10/2022 confiée à Linkaband de Bezons (95) pour 376,51 € HT
DCM 2022-09-013 26-09-2022	Achat de panneaux « <i>accotements dangereux</i> », « <i>stationnement véhicules à moteur</i> » et « <i>parking</i> » auprès de Nadia Signalisation de Cholet (49) pour 692,30 € HT
DCM 2022-09-014 26-09-2022	Séances de cinéma pour les fêtes de fin d'année pour les écoles (13/12/2022) validées auprès du Ciné Triskell de Challans pour 772,99 € HT
DCM 2022-09-015 26-09-2022	Sortie cinéma pour les écoles du 13/12/2022 attribuée aux Voyages Nombalais de Challans (85) pour 559,09€ HT

## F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### F1) Eglise : arrivée du père CIEUTAT

Contrairement à ce qui a été indiqué à la population dans la presse ou lors de la soirée de l'invitation des élus du 03/09 dernier, le nouveau curé, le père Grégoire CIEUTAT ne souhaite pas s'installer sur la commune de Bois-de-Céné, mais à la Garnache pour raison de centralité.

Monsieur le Maire a accepté de mettre à disposition la salle des Cigognes pour pouvoir célébrer les messes des 24/12/2022, 02/04/2023 (*Rameaux*), 09/04/2023 (*Pâques*) et la salle de restauration scolaire pour la Toussaint.

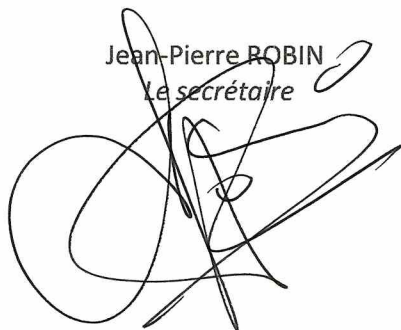
### F2) Programme voirie 2022

2 offres ont été déposées (BODIN TP de Challans et CHARIER TP de Sallertaine). Après renégociation, c'est l'entreprise BODIN TP qui a été retenue. Le marché lui sera notifié à compter du 03/10/2022.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Jean-Pierre ROBIN  
Le secrétaire



Yoann GRALL  
Maire

